



VADEMECUM

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023

Version	V01
Mise en application	01/11/2022
Destinataires	Collaborateurs de l'AFSCA; Détenteurs; Vétérinaires; Laboratoires agréés concernés par la campagne d'hiver; Administration de la santé de l'ARSIA/DGZ; SCIENSANO, VET-EPI.

1. But

Cette procédure qui décrit la campagne hivernale 2022-2023 organisée par l'AFSCA dans le cheptel bovin, clarifie les règles et accords qui ont été établis dans ce cadre avec les parties concernées, les stakeholders et définit les responsabilités de chaque acteur.

2. Domaine d'application

Monitoring de la fièvre catarrhale ovine, brucellose, leucose et tuberculose dans le cheptel bovin.

3. Références

Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux;

Arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine;

Arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine;

Arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire et modifiant diverses dispositions légales;

Arrêté royal du 17 janvier 2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine;

Arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton;

Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires;

Arrêté royal du 20 mai 2022 relatif à l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux ;

Arrêté royal du 20 mai 2022 instituant une surveillance épidémiologique dans les établissements où sont détenus certains animaux ;

Règlement délégué (UE) 2020/689 du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes.

4. Définitions et abréviations

Ac-ELISA: ELISA anticorps;

AFSCA: Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire;

Ag-ELISA: ELISA antigène;

ARSIA: Association Régionale de Santé et d'Identification Animales asbl;

DGZ: Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw;

FCO: Fièvre Catarrhale Ovine;

Gamma-IFN : Interféron gamma;

SCIENSANO: la fusion de l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP) et du Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA);

SPGC: Service de Prévention et de Gestion de Crises;

ULC: Unité Locale de Contrôle;

VET-EPI: Veterinary Epidemiology (SCIENSANO).

IBR: rhinotrachéite infectieuse bovine;

Laboratoires visés dans le texte de ce vade-mecum :

Volet 1	Volet 2	Volet 3
ARSIA	ARSIA	ARSIA
DGZ	DGZ	DGZ
		Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques tuberculose

5. CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023

5.1. Introduction

L'AFSCA organise chaque hiver un monitoring dans le cheptel bovin. Diverses maladies sont recherchées comme les maladies "classiques" telles que la brucellose, la leucose et la tuberculose mais également des maladies émergentes, des maladies pour lesquelles un programme officiel de lutte peut être développé ou mis en place dans les années à venir, ou encore des maladies pour lesquelles nous disposons de peu ou pas de données épidémiologiques. Le comité scientifique de l'AFSCA a émis plusieurs avis en ce sens en 2009, 2010, 2012 et 2022 (avis 26/2009, 05/2010, 10/2010, 22/2012, 07/2022 et 14/2022).

Les bovins provenant de régions non officiellement indemnes de tuberculose font toujours l'objet d'une surveillance annuelle étroite et sont testés individuellement, tout comme les anciens foyers de tuberculose dans lesquels un abattage partiel a été réalisé. Ces troupeaux sont surveillés pendant 3 ans après la libération du foyer par des tests individuels effectués sur tous les bovins de plus de six mois.

Le suivi pendant 5 ans des troupeaux contacts de la tuberculose et des foyers où tous les bovins ont été éliminés sera élaboré dans le Vademecum Tuberculose et ne sera pas inclus dans le Winterscreening 2022-2023.

5.2. Cadre de la campagne hivernale 2022-2023

5.2.1 Éléments de la campagne hivernale

La campagne hivernale 2022-2023 est divisée en 3 volets différents. Un troupeau peut être sélectionné pour plusieurs volets.

Volet 1 – Étude transversale

Dans le cadre de l'étude transversale, 2 échantillons sanguins (1 tube sérum et 1 tube sang complet) de 10 bovins seront prélevés dans 600 troupeaux non-vaccinés pour la FCO depuis 2012 :

Catégorie d'animaux âgés de 12 mois à 25 mois **et** nés dans le troupeau: 10 bovins (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur). Si cela n'est pas faisable, il faut échantillonner les animaux les plus jeunes possibles (mais min 12 mois).

Le but de ce volet du monitoring est de démontrer que le pays est officiellement indemne du virus de la FCO.

Volet 2 – Prélèvements brucellose/leucose

Le monitoring des animaux à risque (ou des troupeaux à risque) pour la brucellose et la leucose concerne une analyse sérologique d'un échantillon de sang prélevé pour 3 motifs possibles:

LAIT DE TANK: Tous les animaux âgés de plus de 12 mois, à l'exception des taureaux d'engraissement, détenus dans des troupeaux qui ont régulièrement eu une analyse de lait de tank positive pour la brucellose et pour lesquels le bilan sérologique d'étable a été reporté à la campagne hivernale sous certaines conditions;

TRACING IMPORT: Individuellement, les animaux âgés de plus de 24 mois, importés de ou nés dans un pays à risque pour la brucellose ou la leucose dans les 3 dernières années (voir annexe 1);

LOW ABORTION: 20 animaux femelles dans la catégorie de plus de 24 mois (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur à 20) dans une sélection de 500 troupeaux pour lesquels le nombre d'avortements notifié est trop faible (moins de 1%) par rapport au nombre de naissances dans l'exploitation.

Si un troupeau est sélectionné pour plusieurs missions brucellose, la mission "importation pays à risque", est prioritaire et sera toujours réalisée si un ou des animaux provenant de pays à risque sont présents. De plus, au maximum une seule autre mission sera demandée en donnant la priorité à la catégorie "analyse lait de tank" suivi de "troupeau avec peu d'exams avortement".

Les motifs « lait de tank » et « low abortion » sélectionnent des troupeaux à risque pour la brucellose. Pour des raisons pratiques, les mêmes échantillons seront testés pour la leucose.

Volet 3 – Prélèvements tuberculose

Dans le volet tuberculose, les animaux ou les catégories d'animaux suivants sont prélevés:

TRACING IMPORT: Individuellement, les animaux de plus de 6 mois, importés de ou nés dans un pays à risque pour la tuberculose dans les 3 dernières années (voir annexe 1);

SUIVI FOYERS : Pendant 5 ans après la libération du foyer dans lesquels un abattage partiel a été réalisé, tous les bovins âgés de plus de 6 mois sont testés individuellement.

5.2.2 Cadre général

La campagne est organisée dans le cadre suivant:

Elle ne concerne que les bovins et les exploitations bovines;

Les échantillonnages des volets 1 et 2 sont limités à la période du 1 décembre 2022 au 28 février 2023

Les échantillons du volet 3 relatif au tracing, à l'importation et au suivi des foyers qui ont été partiellement abattus seront limités à la même période allant du 1 décembre 2022 au 28 février 2023

L'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires d'exploitation (ou par les vétérinaires d'exploitation suppléants);

Les échantillons concernent du sérum (tube sec) et/ou du sang complet (EDTA - volet 1);

Les échantillons pour le volet 3 concernent du sérum (tube sec) et du sang complet (tube hépariné).

La répartition globale des tâches se fait comme suit :

L'organisation générale est aux mains de l'AFSCA. En outre, l'AFSCA détermine les troupeaux qui ont régulièrement eu une analyse de lait de tank positif et pour lesquels le bilan d'étable a été reporté à la campagne hivernale;

L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ est responsable de l'organisation pratique de la

campagne et détermine les troupeaux avec des animaux provenant d'un pays à risque. Les laboratoires, repris au point 4, sont également responsables de la réception, du traitement, du conditionnement et de l'analyse des échantillons, ainsi que du rapportage des résultats;

VET-EPI sélectionne tous les autres troupeaux faisant l'objet d'une surveillance risk based. De plus, ils sont responsables de l'analyse épidémiologique des résultats et du rapportage des résultats généraux de la campagne hivernale;

Les vétérinaires d'exploitation sont responsables des échantillonnages et de la remise des échantillons aux laboratoires;

Les détenteurs ont la responsabilité d'inviter à temps leur vétérinaire d'exploitation et de leur apporter toute l'aide nécessaire.

5.2.3 Maladies à rechercher

Les maladies suivantes ont été retenues pour la campagne hivernale 2022-2023 :

- FCO;
- Brucellose;
- Leucose;
- Tuberculose.

5.3. Instructions pour le détenteur

5.3.1 Généralités

Lors de tout programme officiel, il est attendu – comme défini légalement par ailleurs – du détenteur comme responsable du troupeau qu'il appelle le vétérinaire d'exploitation pour l'échantillonnage et qu'il lui assure les conditions optimales pour l'exécution correcte de son travail.

Concrètement, cela signifie que le détenteur :

Contacte à temps son vétérinaire d'exploitation et convient d'un rendez-vous pour la réalisation des échantillonnages;

Apporte l'aide nécessaire, notamment assure la contention des animaux;

S'assure que tous les animaux soient correctement identifiés;

Assiste le vétérinaire lorsque celui-ci réalise les échantillonnages;

Met toutes les informations administratives à la disposition du vétérinaire;

Si le vétérinaire refuse de réaliser la mission, le détenteur en informera tout de suite son ULC par écrit (par mail ou par fax) (voir le point 5.7).

Si le responsable du troupeau refuse d'appeler le vétérinaire d'exploitation ou d'assister ce dernier lors de la réalisation de la prise de sang, son troupeau sera d'office considéré comme suspect ou comme foyer, et sera bloqué jusqu'au moment où la mission demandée aura été réalisée (*article 62 de l'arrêté royal du 17/01/2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine; article 54 de l'arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine; article 23 de l'arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine*).

Par ailleurs, ce refus constitue une infraction pénale passible d'une amende et de la rédaction d'un procès-verbal qui pourra être transmis au Procureur du Roi (*article 23, 3°, b de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux ; article 3 de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales*).

5.3.2 Indemnisations

Aucune indemnisation n'est prévue pour le détenteur dans le cadre de cette campagne hivernale.

5.4 Instructions pour le vétérinaire

5.4.1 Généralités

Le vétérinaire d'exploitation (ou le vétérinaire d'exploitation suppléant) est responsable de :

La réalisation des échantillonnages prévus selon les instructions ci-dessous (sous réserve d'avoir été appelé dans les délais par le détenteur);

La conservation des échantillons dans des conditions optimales jusqu'à ce que ceux-ci puissent être livrés à, ou collectés par les laboratoires repris au point 4;

Chaque vétérinaire reçoit à cet effet de l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ une liste des exploitations à échantillonner. L'ordre de mission mentionnera si les échantillonnages sont à réaliser sur des animaux individuellement, sur une ou plusieurs catégories d'âge ou sur la totalité des animaux d'une exploitation. L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournira soit une liste avec les animaux à prélever individuellement, soit une liste avec les animaux correspondant aux catégories d'âge appropriées.

Après réception, le vétérinaire contrôle ses ordres de mission :

S'il pense ne pas être dans la mesure de réaliser une mission, il en avertit l'ULC par écrit, par mail ou par fax (voir point 5.7). Il mentionne à cette occasion l'identification du troupeau, la raison pour laquelle l'échantillonnage ne peut pas être réalisé et la mission concernée;

Dans le cas où l'ULC juge la raison valable, elle en avertit le détenteur, le vétérinaire et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ;

Dans le cas où l'ULC juge que la raison n'est pas valable ou n'est pas suffisamment motivée, l'échantillonnage devra encore être effectué durant la période prévue à cet effet. L'ULC en avertira le détenteur, le vétérinaire et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ;

Dans le cas où il s'agit d'un bovin « import risk » qui a été vendu à un autre troupeau, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fera une nouvelle mission pour le troupeau dans lequel le bovin se trouve actuellement;

Dans le cas où il n'y a plus suffisamment d'animaux, repris dans l'ordre de mission original, présents dans le troupeau, il/elle contacte alors l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ pour obtenir un nouveau formulaire de mission actualisé (liste d'échantillonnage);

- Si le vétérinaire d'exploitation est empêché par le responsable du troupeau de réaliser le prélèvement demandé, il est tenu d'en informer immédiatement l'ULC par écrit, par mail ou par fax (voir point 5.7).

Si le vétérinaire d'exploitation n'est pas disponible pendant la campagne hivernale, il s'assure que ses missions soient réalisées par le vétérinaire d'exploitation suppléant.

5.4.2 Directives

Comme mentionné au point 5.2, le nombre d'animaux à échantillonner dépend du volet de la campagne hivernale. Les chiffres ci-dessous précisent le nombre d'animaux à échantillonner par catégorie d'âge. Au cas où la catégorie d'animaux comporte moins d'animaux, tous les animaux présents doivent être prélevés.

- Volet 1 – étude transversale
 - Catégorie d'animaux âgés de 12 mois à 25 mois et nés dans le troupeau. Si cela n'est pas faisable, il faut échantillonner les animaux les plus jeunes possibles (mais min 12 mois) : 1 tube de sérum (tube sec) et 1 tube de sang complet (tube EDTA) de 10 bovins;
- Volet 2 – prélèvements brucellose/leucose
 - LAIT DE TANK : Tous les animaux de plus de 12 mois, à l'exception des taureaux d'engraissement, détenus dans un troupeau qui a régulièrement eu une analyse de lait de tank positive et pour lequel le bilan d'étable a été reporté à la campagne hivernale: sérum (tube sec);
 - TRACING IMPORT : Les animaux désignés individuellement (dans le cas d'importation d'un pays à risque): sérum (tube sec);
 - LOW ABORTION : Catégorie animaux femelles de plus de 24 mois (dans le cas d'un nombre trop faible de notifications d'avortements par rapport au nombre de naissances): 20 échantillons de sérum (tube sec);
- Volet 3 – prélèvements tuberculose
 - TRACING IMPORT : animaux désignés individuellement de plus de 6 mois (dans le cas d'importations en provenance d'un pays à risque au cours des 3 dernières années) : sérum (tube sec) + sang complet (tube hépariné) ;
 - SUIVI FOYERS : tous les bovins âgés de plus de 6 mois sont testés individuellement (pendant 5 ans après libération du foyer dans lequel un abattage partiel a été réalisé) : sérum (tube sec) + sang complet (tube hépariné).

Le vétérinaire d'exploitation respecte strictement les directives en ce qui concerne les échantillonnages. En cas d'infraction, son agrément pourra lui être retiré par le conseil disciplinaire.

- La campagne hivernale 2022-2023 s'étend du 1 décembre 2022 au 28 février 2023 pour le volet 1, 2 et 3.
- En pratique :
 - Tous les prélèvements doivent être impérativement réalisés endéans ces délais;
 - Les prélèvements réalisés avant le 1 décembre 2022 ou après le 28 février 2023 seront analysés mais ne seront pas indemnisés;
 - Les échantillons sanguins doivent être délivrés ou arriver au laboratoire, repris au point 4, pour le 28 février 2023 au plus tard. Les échantillons arrivant au laboratoire, au-delà du 28 février 2023 seront analysés; la mission concernée ne sera pas indemnisée.

Concrètement :

- Si le vétérinaire dépose lui-même ses échantillons au laboratoire, le prélèvement peut encore avoir lieu le au 28 février 2023 , à condition qu'il dépose les échantillons encore le jour même ;
- Si le vétérinaire fait collecter ses échantillons par le laboratoire, il devra planifier son dernier prélèvement en tenant compte de la tournée de collecte par le laboratoire concerné.
- Les échantillonnages doivent être réalisés dans les règles de l'art.

- La prise d'échantillon doit être réalisée de manière à obtenir des échantillons de bonne qualité;
- Les tubes de sang doivent être remplis d'environ 8 ml de sang de façon à ce qu'après traitement des échantillons il reste assez de sérum pour les analyses prévues. Si le volume fourni ne permet pas d'effectuer le conditionnement prévu, le prélèvement ne sera pas indemnisé;
- La contamination des échantillons et la contamination croisée entre échantillons doivent être évitées;
- Les échantillons doivent être livrés le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions au laboratoire (selon le tableau joint aux définitions).
 - "Le plus rapidement possible" signifie pour le volet 1 et le volet 2 qu'un échantillon doit être acheminé au laboratoire de l'ARSIA/DGZ endéans les 8 jours calendrier qui suivent le prélèvement. Les échantillons soumis au laboratoire de l'ARSIA/DGZ via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles comme décrit ci-dessous.
 - Par exemple, des échantillons prélevés le 14/02/2023 et déposés au laboratoire de l'ARSIA/DGZ le 23/02/2023 seront refusés (plus de 8 jours entre prélèvement et l'arrivée au laboratoire), des échantillons prélevés le 01/02/2023 et déposés le 9/02/2023 seront acceptés (max 8 jours d'intervalle).
 - Pour le volet 3 cela signifie que les échantillons liés au test gamma-interféron doivent arriver au laboratoire, au grand maximum dans les 8 heures qui suivent le prélèvement. Le vétérinaire doit donc préalablement prendre contact avec le laboratoire en vue de fixer un rendez-vous et recevoir les instructions techniques relatives à ce type d'échantillonnage. Le test gamma-interféron consistant à stimuler in vitro les lymphocytes présents dans le sang, les échantillons doivent être prélevés exclusivement sur tubes héparinés et doivent être maintenus à une température de 16 à 25°C jusqu'à la prise en charge par le laboratoire. Le délai entre la prise d'échantillon et l'arrivée au laboratoire d'analyse doit être le plus court possible et ne peut excéder 8 heures.
 - La qualité des échantillons pour le volet 3 lors de leur arrivée au laboratoire inclut d'office un contrôle de la viabilité des lymphocytes. Au cas où les échantillons sont d'une qualité insuffisante pour le test gamma-interféron, il se peut qu'une indemnisation ne soit pas garantie et que de nouveaux prélèvements sanguins doivent être demandés (voir Vademecum Tuberculose <https://www.health.belgium.be/fr/vademecumlutte-contre-la-tuberculosenouvelle-legislation>).
 - "Dans de bonnes conditions" signifie que le vétérinaire doit maintenir les échantillons dans des conditions de conservation optimales jusqu'à leur livraison, afin d'éviter toute diminution de qualité de l'échantillon. En ce qui concerne les tubes de sang coagulé cela signifie pratiquement qu'il faut laisser coaguler le sang à température ambiante durant quelques heures, puis conserver les tubes à 4°C.

La qualité des échantillons sera vérifiée par les laboratoires repris au point 4, lors de leur arrivée au laboratoire. Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne satisfont pas aux exigences de qualité usuelles, le détenteur et le vétérinaire recevront via l'ULC l'ordre de procéder, sur les animaux concernés, à de nouveaux échantillons conformes et de faire parvenir ceux-ci endéans les 8 jours calendrier (à compter de la notification par l'ULC) au laboratoire. En cas de non-respect de l'ordre de ré-échantillonnage, tous les autres échantillons du troupeau ne seront ni analysés, ni indemnisés.

Le vétérinaire respecte toutes les obligations administratives:

- Tous les échantillons sont correctement identifiés. Quand ils sont mis à disposition, les moyens d'identification (autocollants ou listes) de l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ sont utilisés;
- Les formulaires de demande d'analyse sont correctement remplis, conformément aux directives

usuelles. Les motifs d'analyse suivants y sont précisés:

- Volet 1 – étude transversale:
 - Motif 1: FCO-WINTERSCREENING
- Volet 2 – échantillons brucellose/leucose :
 - Motif 1: BRU-PROPHYLAXIE/BILAN;
 - Motif 2 (suivant la raison) :
 - HERD LOW ABORTION en cas de troupeau avec trop peu d'examens d'avortement;
 - SUIVI BRU – LAIT DE TANK + pour analyse de lait de tank régulièrement positif;
 - TRACING IMPORTATION en cas d'import/échange à partir d'un pays à risque. Dans la situation où il y a 2 missions dans le volet 2, le motif TRACING IMPORTATION devient le motif 3.
- Volet 3 – échantillons tuberculose:
 - Motif 1: SUIVI FOYERS: les anciens foyers de tuberculose dans lesquels un abattage partiel a été réalisé
 - Motif 2: TRACING IMPORTATION en cas d'import/échange à partir d'un pays à risque

5.4.3 Indemnisations

Le Fonds paie, sur base des états de frais envoyés par le vétérinaire, les indemnisations suivantes aux vétérinaires pour l'échantillonnage et la livraison au laboratoire, repris au point 4, d'échantillons de bonne qualité. Les montants indexés ci-dessous, s'ils n'ont pas encore été publiés, entreront en vigueur rétroactivement à partir du 1/10/2022.

- Volet 1 – étude transversale:
 - *Base légale: AR du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton;*
 - *Visite d'exploitation : 33,44 euros par troupeau ;*
 - *Echantillonnage: 3,33 euros par échantillon.*
- Volet 2 – prélèvements brucellose/leucose:
 - *Base légale: AR du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine;*
 - *Visite d'exploitation 33,44 euros par troupeau;*
 - *Echantillonnage : 3,33 euros par échantillon.*
- Volet 3 –prélèvements tuberculose:
 - *Base légale: AR du 17/01/2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine ;*
 - *Visite d'exploitation: 33,44 euros par troupeau;*
 - *Echantillonnage: 3,33 euros par échantillon.*

Par volet de la campagne hivernale, une seule visite par troupeau sera payée, même si le vétérinaire effectue l'échantillonnage en plusieurs fois.

Aucune indemnité ne sera versée pour les échantillons prélevés ou livrés en dehors de la période prévue, pour les échantillons de mauvaise qualité (maximum 10 % de « mauvais » échantillons par troupeau) ainsi que pour les échantillons qui ont été conservés plus de 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons pour volet 1 et 2 soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que

ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles) ou plus de 8 heures pour le volet 3 avant leur livraison au laboratoire .

Si le vétérinaire prélève plus d'échantillons que ce qui lui est demandé dans sa mission, ces échantillons supplémentaires ne seront pas indemnisés non plus.

Dans le cas où une fraude ou des négligences répétées et extrêmes lors des prélèvements sont établies, le vétérinaire concerné perdra tout droit à une indemnisation pour la campagne hivernale en cours, quelles que soient les autres sanctions prises. Dans ce cadre, il est important de noter que l'AFSCA pourra procéder à des analyses ADN sur des échantillons de troupeaux sélectionnés de façon arbitraire ou orientée.

Les indemnisations sont accordées selon les procédures habituelles, sur base d'états de frais.

5.5 Instructions à ARSIA, DGZ, VET-EPI et aux laboratoires

5.5.1 Généralités

Les laboratoires, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ et SCIENSANO sont responsables des tâches suivantes:

- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie à VET-EPI avant le 3 octobre 2022 une liste avec le nombre d'avortements notifiés par année et par troupeau et cela pour la période du 01/09/2019-30/09/2022 inclus;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie à VET-EPI avant le 3 octobre 2022 une liste des troupeaux ayant fait l'objet d'une analyse du lait du tank en 2022;
- VET-EPI envoie la sélection des exploitations à échantillonner à l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ avant le 19 octobre 2022 à l'exception des troupeaux ou animaux sélectionnés par l'AFSCA et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ (voir point 5.2.2);L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ vérifie la cohérence des listes reçues;
- Sur base des données reçues de l'AFSCA et de VET-EPI, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ rédige une liste totale des missions à réaliser et envoie cette liste vers PRI@favv-afsca.be et vers les ULC. Cette liste contient au minimum les données suivantes: numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire, motif;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournit aux vétérinaires de façon coordonnée et au plus tard le 30 novembre 2022 toute la documentation et l'information nécessaires en rapport avec l'exécution des échantillonnages. Les deux associations sont également le point de contact pour les vétérinaires en ce qui concerne les questions pratiques relatives à la campagne hivernale;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ informe les détenteurs chez qui les bovins doivent être échantillonnés;
- Les laboratoires, réceptionnent, traitent, conditionnent les échantillons et vérifient à cette occasion la conformité et la qualité visuelle des échantillons (hémolyse, couleur, odeur et état trouble);
- Les laboratoires, réalisent les analyses et rapportent les résultats;
- VET-EPI surveille la sélection et l'éventuelle validation des méthodes d'analyse;
- VET-EPI analyse et rapporte les résultats généraux de la campagne hivernale.

5.5.2 Préparation pratique

Sur base des listes de troupeaux à échantillonner, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournit à chaque vétérinaire une liste de travail. Cette liste de travail mentionnera pour chaque exploitation:

- Quels échantillonnages sont prévus;
- La catégorie d'âge et l'identification des animaux à prélever (sélections individuelles) ou des animaux qui entrent en ligne de compte pour l'échantillonnage (sondage);
- Toute l'information nécessaire relative à la campagne hivernale, aux échantillonnages;
- Tous les formulaires nécessaires qui doivent accompagner les échantillons au laboratoire;
- Dans le cas de l'administration de la santé de l'ARSIA, les codes-barres nécessaires à coller sur les échantillons sanguins;
- Dans le cas de l'administration de la santé de DGZ, des tubes avec gel à double code-barres sont utilisés, la deuxième partie du code-barres doit être collée sur le formulaire de demande à côté de l'identification de l'animal.

L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ transmet aux ULC concernées les formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation.

5.5.3 Traitement des échantillons

Les échantillons sanguins concernent le sérum (tube sec) ou le sang complet (tube EDTA ou hépariné).

Avant de procéder au conditionnement des échantillons, les laboratoires, repris au point 4, effectuent un contrôle qualité des échantillons reçus. Ce contrôle qualité se rapporte:

- Au respect de l'ordre de mission, à savoir l'échantillonnage de différentes catégories d'âge suivant le volet de la campagne qui concerne le troupeau;
- Au respect par le vétérinaire des instructions administratives : formulaire de demande d'analyse correctement rempli (y compris le motif précis), échantillons correctement identifiés, intervalle de maximum 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier et que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ) ou 8 heures pour le volet 3 entre le prélèvement et la livraison des échantillons;
- A la qualité physique et aux aspects visuels des échantillons (hémolyse, couleur, odeur, état trouble).

Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne correspondent pas aux exigences de qualité requises, les laboratoires, notifient ceci immédiatement par téléphone et par mail à l'ULC concernée de l'AFSCA avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux. L'ULC contactera à son tour le détenteur et le vétérinaire afin de leur imposer un re-prélèvement immédiat en remplacement des échantillons non conformes. En attente des nouveaux échantillons qui doivent être acheminés vers les laboratoires, dans les 8 jours calendrier, les échantillons conformes du troupeau sont conditionnés mais pas analysés.

Au cas où le vétérinaire n'applique pas la nouvelle mission sans raison fondée (cf. point 5.6.2), les échantillons déjà reçus de ce troupeau ne seront pas analysés.

Dans le cas où il manque l'échantillon ou les échantillons de sang complet prévu(s) dans l'étude transversale, le laboratoire de l'ARSIA/DGZ prévient le vétérinaire concerné et demande au vétérinaire d'encore prélever les échantillons de sang complet (tube EDTA). Le laboratoire de l'ARSIA/DGZ peut déjà effectuer l'analyse Ac-ELISA sur le sérum en attendant les échantillons du sang complet.

Les échantillonnages pour le volet 1, 2 et 3 qui ont été faits avant le 01/12/2022 ou après le 28/02/2023, ne sont pas payés au vétérinaire.

Lors du conditionnement, à partir de chaque échantillon coagulé, un volume suffisant de sérum est transféré dans un ou plusieurs micro-tubes, afin de pouvoir réaliser les analyses prévues. Les laboratoires déterminent l'ordre des échantillons sur les blocs.

Les laboratoires reprendront les données administratives usuelles de Sanitel et les résultats des analyses effectuées dans le LIMS. En ce qui concerne les résultats d'analyses, des résultats quantitatifs sont enregistrés en plus des résultats qualitatifs. Il est ici fait référence à la liste de variables qui a été établie lors d'une concertation entre les laboratoires.

5.5.4 Analyse des échantillons

Les échantillons prélevés dans le cadre du volet 1 serviront aux analyses FCO:

- Pour chaque troupeau, tous les échantillons de sérum présentés (max 10) sont analysés pour la FCO. Ces échantillons doivent être conditionnés immédiatement et congelés, mais peuvent être groupés pour analyse avec un délai maximum de 14 jours. Les échantillons de sang complet sont uniquement analysés dans le cas d'un ELISA non-conforme.

Les analyses sont réalisées à l'aide des méthodes mentionnées ci-dessous:

- FCO: Ac-ELISA , PCR dans le cas d'un ELISA non négatif; toutes les analyses PCR FCO doivent être effectuées par Sciensano (LNR) (aucun nouveau test ELISA n'est effectué);
- Brucellose: test de micro-agglutination, complété par un Ac-ELISA en cas de test de micro-agglutination positif; tous les tests seront donc réalisés en série;
- Leucose (sur échantillons de mélanges ou individuels): Ac-ELISA;
- Tuberculose : Ac-ELISA et IFN-gamma en parallèle.

Si le nombre d'échantillons en surplus envoyés par le vétérinaire est inférieur ou égal à 20 % par rapport à l'ordre de mission, les laboratoires analyseront malgré tous les échantillons supplémentaires; ces échantillons en surplus ne seront pas payés au vétérinaire. Si le nombre d'échantillons en surplus est supérieur à 20 %, les échantillons supplémentaires ne sont pas analysés par les laboratoires.

En complément, le laboratoire de l'ARSIA établira le profil ADN des échantillons qui lui seront indiqués par l'AFSCA.

5.5.5 Rapportage

Les directives suivantes doivent être suivies en ce qui concerne le rapportage des résultats:

- Le rapportage et l'échange de données utiles entre les laboratoires se passent autant que possible par voie électronique, sur base de la liste des variables dont il est question au point 5.5.3;
- Les laboratoires communiquent tous les résultats, sauf les résultats des profils ADN, par voie écrite ou électronique aux vétérinaires concernés et éventuellement aux détenteurs;
- Le laboratoire de l'ARSIA notifie les résultats des profils ADN électroniquement à l'AFSCA;
- Les laboratoires notifient les résultats non-conformes via les canaux habituels de notification obligatoire à l'AFSCA;
- Le rapportage final par l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ doit être fait au plus tard le 15 mai 2023 à PRI@favv-afsc.be, pccb.s2@favv-afsc.be et vet-epi@sciensano.be;
- Le rapportage des résultats généraux de campagne hivernale doit être fait par VET-EPI.

5.5.6 Suivi de la campagne hivernale

La première semaine de février 2023, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie un courrier général aux vétérinaires d'exploitation qui n'ont pas réalisé au minimum 1 mission selon les données dont les Associations disposent à ce jour. Dans ce courrier, on attire l'attention sur le fait que la campagne hivernale arrive à sa fin.

L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ enverra une communication au début du mois de février aux éleveurs pour leur faire savoir que les échantillons pour le winterscreening doivent être prélevés avant la fin du mois de février.

Avant le 19 mars 2023, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ enverra à chaque ULC par mail les listes des missions non réalisées. Ces listes sont également envoyées à l'administration centrale via les adresses mail PRI@favv-afsca.be et pccb.s2@favv-afsca.be. Ces listes contiennent au minimum les données suivantes : numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire de troupeau, motif.

5.5.7 Indemnisations

Les laboratoires sont indemnisés pour leur travail selon les accords passés dans la convention cadre avec l'AFSCA.

5.6 Rôle de l'AFSCA

5.6.1 Généralités

L'AFSCA est responsable des tâches suivantes :

- La préparation, l'accompagnement et la diffusion d'informations générales;
- La communication à l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ des listes des troupeaux à échantillonner (voir point 5.2.1 Volet 2 - Lait de tank et Volet 3 - Suivi foyer), avant le 18 octobre 2022 (tâche PRI);
- La communication à VET-EPI des listes de notifications chez Rendac des cadavres de bovins de 10 kg et 25 kg avant le 1 octobre 2022 (tâche SPGC);
- La communication à VET-EPI des listes des troupeaux vaccinés contre la fièvre catarrhale du mouton avant le 24 septembre 2022 (tâche SPGC);
- La notification d'obligation d'échantillonnages complémentaires aux détenteurs et aux vétérinaires (tâche ULC);
- Le suivi en cas de résultat non-conforme, d'une analyse pour la brucellose, la leucose ou la FCO ou la tuberculose (tâche ULC);
- L'envoi aux vétérinaires (d'exploitation) désignés des formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation (tâche ULC);
- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA (admin.sante@arsia.be) /DGZ (helpdesk@dgz.be) des missions annulées (tâche ULC);
- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA (admin.sante@arsia.be) /DGZ (helpdesk@dgz.be) en cas d'un changement administratif de vétérinaire d'exploitation d'un troupeau sélectionné pendant la campagne hivernale (tâche ULC).

5.6.2 Suivi des échantillons non-conformes

Lorsque plus de 10% des échantillons d'un troupeau ne remplissent pas les exigences en termes de qualité, les laboratoires, notifient ceci immédiatement à l'ULC concernée. Cette notification passe par les points de contact de l'ULC convenus (par téléphone et par mail, voir point 5.7) avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux dont sont issus les échantillons non-conformes et la raison de la non-conformité.

L'ULC va à son tour immédiatement contacter le détenteur et le vétérinaire par téléphone afin de leur imposer un nouveau prélèvement pour remplacer les échantillons non conformes. Ces nouveaux échantillons doivent arriver dans les 8 jours calendrier au laboratoire. L'ULC confirmera la mission par écrit.

5.6.3 Suivi des missions non réalisées

Chaque ULC recevra au plus tard le 18 mars 2023 de l'administration de la santé de l'ARSI/DGZ une liste des missions non réalisées. Pour chacun des troupeaux repris dans cette liste et pour lequel aucune notification de non-possibilité de réalisation de la mission n'a été reçue, l'ULC donnera la suite nécessaire comme prescrite par l'administration centrale de l'AFSCA.

5.7 Données de contact des ULC (secteur production primaire)

ULC	adresse e-mail	N° téléphone	N° fax
Brabant wallon - Namur	pri.bna@favv-afscab.be	081/20.62.00	081/20.62.01
Hainaut	pri.hai@favv-afscab.be	065/40.62.11	065/40.62.10
Liège	pri.lie@favv-afscab.be	04/224.59.11	04/224.59.01
Luxembourg - Namur	pri.lun@favv-afscab.be	061/21.00.60	061/21.00.79
Anvers	pri.ant@favv-afscab.be	03/202.27.11	03/202.27.93
Flandre orientale – Brabant flamand	pri.ovb@favv-afscab.be	09/210.13.00	09/210.13.13
Brabant flamand – Limbourg	pri.vli@favv-afscab.be	016/39.01.11	016/39.01.05
Flandre occidentale	pri.wvl@favv-afscab.be	050/30.37.10	050/30.37.12

-
-
-

6 Annexes et documents connexes

Annexe 1 : liste pays à risque tuberculose, leucose, brucellose

CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023: PAYS A RISQUE TUBERCULOSE: situation au 10/10/2022

Cette liste contient les Etats membres/pays tiers qui ne sont pas officiellement indemnes de tuberculose pour tout le territoire de l'Etat membre.

	TUBERCULOSE
BG	Bulgarie
CY	Chypre
ES	Espagne
GR	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
PT	Portugal
RO	Roumanie
UK	Royaume-Uni
HR	Croatie

CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023 : PAYS A RISQUE BRUCELLOSE ET/OU LEUCOSE: situation au 10/10/2022

Cette liste contient les Etats membres qui ne sont pas officiellement indemnes de brucellose et/ou de leucose pour tout le territoire de l'Etat membre. Pour information, vous trouverez dans les avant-dernière et dernière colonnes les Etats membres qui sont officiellement indemnes respectivement de brucellose ou de leucose.

BRUC ET/OU LEUC		BRU FREE	LEU FREE
BG	Bulgarie		
ES	Espagne		X
GR	Grèce		
HU	Hongrie		
IT	Italie		X
MT	Malte		
PT	Portugal		
RO	Roumanie	X	
HR	Croatie		

CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023 : LEUCOSE: situation au 10/10/2022

Cette liste contient les Etats membres qui sont officiellement indemnes de leucose, mais où de nombreux cas de leucose sont encore constatés, de sorte que l'importation depuis ces pays présente tout de même un risque.

	LEUCOSE
PL	Pologne
EE	Estonie
LT	Lituanie
IT	Italie

Campagne hivernale 2022 - 2023: Tableau récapitulatif

VOLET	Motif	Animaux	Période	Échantillons	Conservation	Livraison au Labo	Labo
Volet 1: Fièvre cattharale ovine	FCO-WINTERSCREENING	10 animaux âgés de 12 à 25 mois et nés dans le troupeau	1 décembre 2022 au 28 février 2023	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube EDTA)	température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA
Volet 2: Brucellose et Leucose	SUIVI BRU - LAIT DE TANK	>12 mois	1 décembre 2022 au 28 février 2023	Sérum (tube sec)	température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA
	TRACING IMPORTATION	>24 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 3 dernières années					
	HERD LOW ABORTION	20 animaux femelles de plus de 24 mois					
Volet 3: Tuberculose	TRACING IMPORT	>6 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 3 dernières années	1 décembre 2022 au 28 février 2023	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube hépariné)	16 - 25°C	Dans les 8 heures --> prenez contact préalablement avec le labo	DGZ, ARSIA ou labo agréé*
	SUIVI FOYERS	>6 mois					

*Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques de même type que la tuberculose et d'un niveau 2 de validation pour les tests non-bactériologiques tuberculose